

ENQUÊTE PUBLIQUE

*Relative au projet de création d'un P.L.U.
(Plan Local d'Urbanisme) de la commune de
Roset-Fluans*



CONSULTATION PUBLIQUE

du 30 mai 2013 au 29 juin 2013 inclus

RAPPORT

Établi par Serge LUNEAU, commissaire enquêteur désigné par
décision en date du 25 avril 2013 de monsieur Robert PECH,
conseiller délégué pour le président du tribunal administratif de
Besançon.

Élaboration du PLU de Roset-Fluans (25410)

Table des matières

A LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	3
A.1 GÉNÉRALITÉS.....	3
A.1.1 L'objet de l'enquête.....	3
A.1.2 Le cadre juridique.....	3
A.1.3 Le projet dans son contexte.....	4
A.1.4 Les grandes lignes du projet communal.....	6
A.2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
A.2.1 Désignation du commissaire-enquêteur.....	8
A.2.2 La composition du dossier.....	8
A.2.3 Modalités de l'enquête.....	8
A.2.4 Déroulement et climat de l'enquête.....	9
A.3 OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	10
A.4 CONSTAT À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE.....	11
B - SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS.....	14
B.1 RAPPEL DU PROJET.....	14
B.2 CONCLUSION MOTIVÉE.....	15
B.2.1 Aspects positifs du projet.....	15
B.2.2 Difficultés engendrées par le projet.....	15
B.2.3 Synthèse.....	15
B.3 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	16
B.3.1 Avis.....	16
B.3.2 Réserves ou Recommandations.....	16
C - Annexes	17
1. Les trois scénarios initiaux et le zonage retenu.....	17
2. Compléments graphiques et photographiques.....	18
3. Les zones à urbaniser : Orientations d'Aménagement.....	19
4. Le procès-verbal de synthèse des observations.....	20
5. La réponse aux observations.....	22

A LA CONSULTATION PUBLIQUE

A.1 GÉNÉRALITÉS

A.1.1 L'objet de l'enquête

Type d'enquête, maître d'ouvrage

Cette enquête a pour but de présenter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Roset-Fluans. C'est donc une enquête du type « Bouchardeau », en application des dispositions du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage est la commune de Roset-Fluans, dont le maire est monsieur Arnaud GROSERRIN. Cette commune fait partie de la communauté de communes du Val Saint-Vitois, qui possède six ensembles de compétences : Environnement, Développement économique, Cadre de vie, Aménagement de l'espace, Haut débit et Tourisme.

Historique du projet

En 1995 la commune se dote d'un MARNU, document précisant certaines modalités d'application du règlement national d'urbanisme (d'où son acronyme). Ce document, à durée limitée, est remplacé en 2008 par une carte communale définissant les zones constructibles. Depuis cette date l'Agglomération Bisontine, à laquelle la Commune de Roset-Fluans appartient, s'est dotée d'un document supra-communal, le ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale). D'autre part, l'urbanisation du territoire a continué de se développer de manière pas toujours satisfaisante. La décision a donc été prise de se doter d'un PLU afin de mettre le règlement communal en compatibilité avec le ScoT et de mieux maîtriser le développement démographique.

La délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU date du 29 mai 2009. Une commission PLU a été créée, comportant le maire et quatre titulaires choisis parmi les conseillers municipaux : Claudie Garnier, Christophe Geslot, Louis Martin et Germaine Demillière. À la même date un registre de concertation a été mis en place à la mairie, cette phase de concertation s'est terminée le 31 juillet 2012.

L'étude du dossier a été confiée au cabinet *INITIATIVE Aménagement et Développement* de Vesoul. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal du 31 juillet 2012. Lors de cette réunion un bilan de la concertation a été tiré.

Les avis des personnes publiques consultées sur le projet arrêté de PLU, en particulier les services de l'État, ont fait l'objet d'une discussion lors de la réunion du 18 janvier 2013 en présence de représentants de ces organismes. Le compte rendu de cette réunion donne une réponse à chacun des points soulevés et prévoit les modifications qui pourront être apportées au dossier après enquête publique.

A.1.2 Le cadre juridique

Les lois nationales

Le code de l'urbanisme définit les principes régissant la gestion du territoire. L'article L.110 rappelle que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation », il a été modifié par la loi de programmation dite « Grenelle 2 ». Y a été ajoutée la nécessité de réduire les gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles ainsi que de préserver la biodiversité, notamment par une attention accrue portée aux continuités écologiques.

Dans son article L.123-1 le code précise : « le plan local d'urbanisme [...] comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

La loi SRU (loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 a créé les

SCoT et les PLU. Cette loi est construite à partir de trois principes fondamentaux (équilibre, diversité et respect de l'environnement) et orientée selon trois axes : urbanisme, habitat et déplacements. Le volet urbanisme intègre les nécessités de mixité sociale et urbaine et d'utilisation économe de l'espace. Le volet habitat s'intéresse à la diversification de l'habitat, aux logements sociaux et à la mixité sociale et le volet déplacement prend en compte les plans de déplacements urbains avec lesquels le PLU devra être compatible.

Les lois Grenelle 1 et Grenelle 2 (loi portant "engagement national pour l'environnement") couvrent un large champ, en particulier dans le domaine de l'environnement.

Le code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles doit se dérouler l'enquête publique, le décret du 29 décembre 2011 ayant actualisé les articles R.123-1 à R.123.27 en particulier. Ce décret est entré en application le 1^{er} juin 2012.

Le code rural, dans l'article L.112-1, s'intéresse à la régression des espaces agricoles. Une commission départementale chargée de la surveillance de ces espaces a été créée et veille au respect de ces espaces.

Les documents communaux et supracommunaux

La commune de Roset-Fluans, à travers son PLU doit respecter un certain nombre de documents. Certains émanent de la Commune, d'autres de niveaux plus élevés. En voici les principaux.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) couvre le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse. Le SDAGE veille à la bonne gestion de l'assainissement et celle des approvisionnements en eau, à la protection des captages, à la préservation des zones humides, à la maîtrise des prélèvements d'eau dans les aquifères et à la gestion des risques d'inondation.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération bisontine constitue le document de référence pour le développement et l'aménagement de ce territoire durant les 25 prochaines années. Il a été approuvé le 14 décembre 2011 et regroupe cinq communautés de communes dont celle du Val Saint-Vitois, soit 133 communes et 205 000 habitants. Il fixe dans une perspective de développement durable les grandes orientations à suivre. À partir d'un diagnostic du territoire et de son état environnemental, le SCoT présente les prévisions économiques et démographiques et les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le SCoT détermine les incidences prévisibles de sa mise en œuvre sur l'environnement et propose des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

L'AudaB (Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon) est un outil d'aide à la décision qui réalise pour le compte du SCoT (en particulier) des études techniques. L'agence a également un rôle d'analyse et de conseil. Ainsi c'est l'AudaB qui a défini l'ensemble des « dents creuses » sur la commune de Roset (parcelles non construites enclavées par des parcelles construites).

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Roset-Fluans comporte plusieurs documents utiles à consulter, dont les principaux sont :

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : il se fonde sur les résultats du diagnostic du SCoT et constitue le projet de la commune à long terme. Intégré au PLU, il structure les projets d'urbanisme et trouve son expression plus précise dans les *orientations d'aménagement et de programmation* (OAP), qui s'appliquent aux zones à urbaniser (zones AU du PLU).

Le règlement graphique : cartes indiquant les différentes zones (urbanisée, à urbaniser, agricole, naturelle...) auquel on se réfère en premier pour situer le terrain concerné ;

Le règlement écrit : il définit les conditions d'aménagement des différentes zones. Ce règlement n'existe pas dans les cartes communales, pour lesquelles seul le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique par défaut.

A.1.3 Le projet dans son contexte

Géographie, habitat

La commune de Roset-Fluans est située à l'Ouest de Besançon, dans le canton de Boussières. Trois communes différentes : Rozet (graphie de l'époque, qui perdure encore dans certains documents et sur un panneau de circulation), Fluans et la Corne de Chaux ont été réunies par ordonnances royales en 1822 et 1825. L'ensemble est donc disparate, il n'y a pas de continuité entre les trois bourgs, bien que

l'urbanisation de ces dernières décennies ait comblé en partie l'espace entre Roset et la Corne. Le déploiement de la commune commence au bord du Doubs au Nord et à l'Est et se termine en bordure de la forêt de Chaux, à une altitude comprise entre 220 et 357 mètres, au Sud. Elle s'étend sur 828 hectares dont 223 hectares de bois et une surface importante partagée entre prairies, pâtures et surfaces cultivées.

Les villages de Roset, Fluans et la Corne de Chaux sont essentiellement desservis par la route départementale D408, la traversée du Doubs s'effectuant par un pont à voie unique. La commune n'est donc pas située sur une voie de circulation importante. Le seul trafic notoire se trouve sur la route reliant Roset à Salans.

La géographie est dominée par deux éléments-clés : d'une part la plaine située sur la rive gauche du Doubs entre les grottes d'Osselle (situées sur le territoire de la commune) et le village de Fluans constituent une vaste zone inondable doublée de zones humides, et d'autre part une partie importante des sols est truffée de manifestations karstiques, essentiellement des dolines de dissolution et des dolines d'effondrement. Une faille, peu visible en surface, traverse tout le territoire depuis la Corne de Chaux jusqu'au Doubs. Tout cela nécessite une grande prudence lors de la détermination des zones constructibles, et une étude géotechnique sera systématiquement demandée lors du dépôt d'un permis de construire, en particulier sur les zones de dolines remblayées.

La carte figurant à l'annexe 2 résume bien les particularités de la commune.

Économie et social

À la réunion des trois villages en 1825 la population atteignait 520 habitants. Cette population rurale n'a cessé de décroître jusqu'en 1930 (195 hab.), date à laquelle une augmentation lente mais régulière l'a amenée à 300 habitants en 1990. Le développement de l'urbanisation s'est alors accéléré, et de nos jours la commune compte plus de 450 habitants.

Le parc de logements comptait 30 % de résidences secondaires en 1982, ce taux est tombé à 10 % en 2007. Mais pour autant le nombre d'emplois dans la commune reste très faible, seulement 32 emplois sur une population active de 198 personnes (chiffres 2007). Les communes voisines de Saint-Vit (les zones d'activités sont à moins de 5 km) et de Besançon (la zone de Châteaufarine est à moins de 15 km) exercent une forte attraction qui fait que la commune de Roset-Fluans est un espace surtout résidentiel. Il n'y a ni zone artisanale ni zone industrielle sur la commune. Les trajets sont à 80 % effectués en voiture individuelle.

Les équipements publics comprennent la mairie, l'école, l'église, la salle polyvalente et un terrain de jeux, tous regroupés au centre de Roset.

L'école fait partie d'un regroupement scolaire avec Osselle et Routelle. Deux classes fonctionnent à Roset. Le collège est à Saint-Vit et les lycées à Besançon.

Un projet important est en cours, il prévoit la création d'un nouveau pôle scolaire et d'une salle polyvalente et le déplacement de la mairie dans les locaux de l'école actuelle, le tout au voisinage immédiat des installations existantes (zone Ue du POS)

Urbanisme existant et contraintes environnementales

La carte des unités paysagères, à laquelle j'ai rajouté les zones urbaines, montre bien la dispersion de l'habitat qui est la principale caractéristique de la commune. La première contrainte est l'intrication des exploitations agricoles et du résidentiel. Si cela ne posait pas de problème au temps où l'ensemble du village avait une activité locale, agricole ou pastorale, il n'en n'est plus de même aujourd'hui au point que dans le projet de PLU les deux exploitations importantes sises à Roset sont qualifiées d'« éléments négatifs dans le paysage ». Pour autant faut-il souhaiter la disparition des exploitations agricoles ? Cela semblerait saugrenu dans une commune où le plateau agricole, ainsi qu'une grande partie de la plaine de la vallée du Doubs sont structurés par cette activité.

L'élaboration du PLU doit tenir compte de certaines contraintes, en particulier :

- Compatibilités : Nous avons vu plus haut (§ A.1.2, Cadre juridique) que diverses lois et structures délimitent un cadre à l'intérieur duquel le PLU doit absolument s'inscrire.

- Prise en compte des risques, en particulier :

Vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution. Elle résulte du système de karst existant et impose d'être très vigilant dans le domaine de l'assainissement ;

Chutes de blocs. ce risque est avéré le long de la route départementale n°106.

Risque de mouvement de terrain. La présence de dolines amène un risque d'effondrement du sol en cas

de ravinement par les eaux de pluie. L'existence de ruisseaux souterrains aggrave ce risque. Ces dolines ont fait l'objet d'un travail important de localisation par le CETE d'Autun et par la DDT et sont identifiées. Elles sont particulièrement présentes dans toute la zone en vert sur la carte de l'annexe 2. Des grottes et gouffres nombreux ont également été identifiés : grottes d'Osselle bien sûr, gouffres de Château le Bois et du Creux à Pépé etc.

Les risques de mouvements de terrain sont présents partout car l'absence de signes visibles ne signifie pas que le terrain est stable. Cet élément important doit être gardé en mémoire et il s'est traduit dans le règlement graphique et écrit du PLU.

Risque d'inondation. Il est présent tout le long du cours d'eau du Doubs et dans la plaine, depuis les grottes d'Osselle en amont jusqu'à la limite aval de la commune. Sont concernés Fluans (tout le hameau), la Veloupe, Aux Buits et les grottes d'Osselle. La Froidière, bien que non situé dans le périmètre du PPRI, a déjà été sujet à des inondations (1990 et 1999 notamment). Le bourg de Roset est situé en hauteur et n'est pas concerné.

L'existence d'une vaste zone inondable a exclu le bourg de Fluans du projet de développement futur de la commune. Seuls quelques aménagements et extensions seront autorisés, le bourg est classé en zone Nf

Respect des continuités écologiques. Les corridors écologiques (trame verte) correspondent assez bien aux zones naturelles protégées, reliant la forêt de Chaux aux espaces boisés situés de l'autre côté de la commune. Ils correspondent à la zone Natura 2000 (voir ci-dessous) et se poursuivent par la zone inondable de la plaine de Fluans.

Voisinage de sites protégés. la commune est concernée par l'existence de plusieurs sites. Chacun de ces sites a fait l'objet d'une étude et les risques, que l'on peut qualifier de faibles, ont été pris en compte dans le PLU. Ces sites sont les suivants : Natura 2000 « Côte de Château le Bois et gouffre du Creux à Pépé », ZNIEFFs type I « Château le Bois », « Le Doubs de Montferrand à Osselle », « Creux à Pépé », ZNIEFF type II « Forêt de Chaux », ZICO « Forêt de Chaux ».

A.1.4 Les grandes lignes du projet communal

Trois principes directeurs ont été retenus dans le PADD :

1. Roset-Fluans : un village satellite de la commune-relais de Saint-Vit, dans le cadre du SCoT de l'agglomération bisontine ;
2. Roset-Fluans : des équipements et des aménagements en cohérence avec l'urbanisation projetée ;
3. Roset-Fluans : un territoire à préserver entre vallée du Doubs et forêt de Chaux.

D'autre part l'élaboration du PLU a pris comme point de départ la carte communale existante en y intégrant les contraintes, en particulier environnementales, qui ont nécessité des changements de destination de certaines parcelles.

Trois scénarios d'aménagement ont été envisagés. Les cartes correspondantes figurent en annexe 1. Les deux premiers prenaient comme hypothèse qu'une exploitation agricole de Roset arrêterait son activité ou se délocaliserait dans un proche avenir et ces scénarios centraient le développement sur ce village. Comme les deux exploitations continuent de fonctionner, ces scénarios n'ont pu être retenus pour le moment. Ils reviendront probablement d'actualité si un des deux territoires agricoles venait à se libérer. Le troisième scénario utilise les espaces disponibles dès aujourd'hui. Ces terrains sont un peu plus excentrés. C'est vers ce scénario que le PLU tend, sans y être totalement conforme.

La délimitation des zones du PLU de Roset-Fluans apparaît sur le document graphique. Cette carte distingue les zones constructibles, dont l'intitulé comporte la lettre U, les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Certaines prescriptions complémentaires concernent les espaces réservés, les espaces boisés classés, les secteurs à risque et les éléments de paysage à protéger.

Zones urbaines « U ». Ces zones sont soit déjà urbanisées, soit disposent des équipements publics nécessaires pour desservir les constructions envisagées. Ce sont pour Roset les zones U (résidentiel) et Ue (correspondant à l'espace sportif et de loisirs en projet).

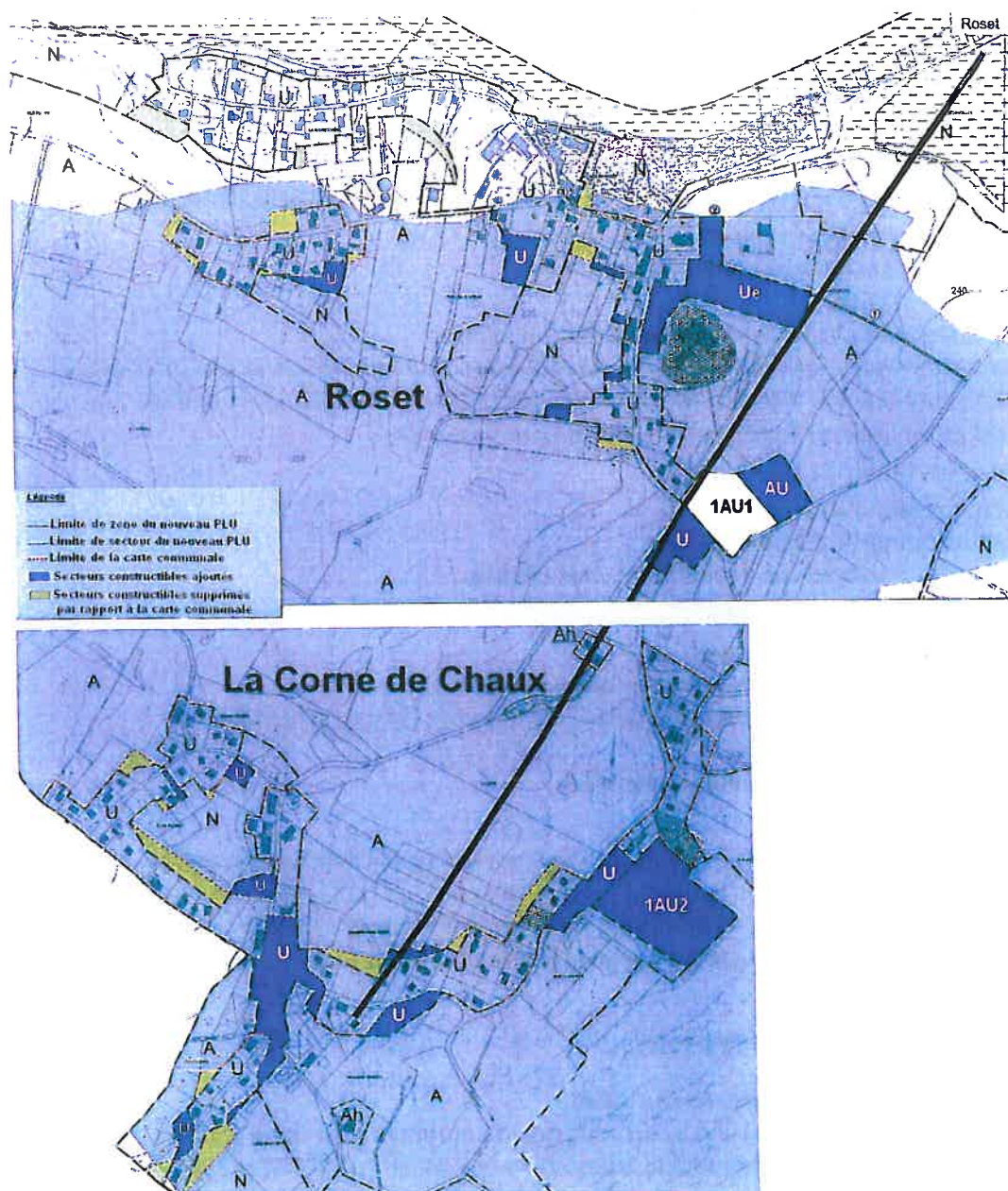
Zones à urbaniser « AU ». On y retrouve les trois zones : AU (habitat), 1AU1 et 1AU2 (zones soumises à des orientations d'aménagement dans le PLU).

Zones agricoles « A ». Ces zones permettent l'exploitation agricole et la construction mais seulement au bénéfice de l'exploitant. Sur ces terrains on ne pourra donc construire qu'un bâtiment agricole et la maison d'habitation de l'exploitant, mais aucune autre résidence. Les constructions nécessaires à des équipements collectifs sont également possibles en zone « A ». Une zone « Ah »

particulière permet des constructions limitées non agricoles

Zones naturelles et forestières « N ». Ce sont des espaces naturels à protéger en raison de leur intérêt paysager ou écologique. Une zone particulière « Nf » concerne le hameau de Fluans (voir ci-dessus, « contraintes environnementales ») et une zone Nh permet également des constructions limitées.

La carte ci-dessous reprend la page 119 du document de présentation. Elle montre les différences entre la carte communale de 2008 et le projet de PLU actuel. Cette carte est centrée sur les sites de Roset et de la Corne car sur Fluans le PPRI interdit toute construction nouvelle.



Les zones « 1AU » sont détaillées dans un document séparé « Orientations d'aménagement et de programmation ». Un plan de l'aménagement de ces zones figure en annexe 3.

A.2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A.2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n°E13000083/25 de monsieur Robert PECH, conseiller délégué pour le président du tribunal administratif de Besançon, datée du 25 avril 2013, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de révision du PLU de la commune de Roset-Fluans. Par cette même décision, monsieur David DRUOT a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant.

A.2.2 La composition du dossier

Le dossier d'enquête est constitué de nombreuses pièces dont j'ai reproduit ci-après la numérotation existante :

(non numéroté) Registre d'enquête ;

1. Rapport de présentation établi par le cabinet INITIATIVE Aménagement et Développement ;
2. Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
3. Orientations d'aménagement et de programmation ;
4. Règlement, pièce écrite ;
4. Règlement, document graphique, comportant trois cartes :
 - document graphique (plan de zonage) couvrant l'ensemble de la commune (au 1/5 000) ;
 - document graphique du village de Roset et du hameau de Fluans (échelle 1/2 000) ;
 - document graphique du bourg de la Corne (échelle 1/2 000)
5. Annexes, comportant trois graphiques :
 - 5.2 Plan du réseau d'eau potable
 - 5.2 Extrait du zonage d'assainissement
 - 5.2 Note relative au système d'élimination des déchets

D'autres pièces font partie du dossier :

Liste des servitudes d'utilité publique ;

Avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Compte rendu de la réunion apportant réponses aux avis des personnes publiques ;

Bilan de la concertation publique ;

Dossier concernant la Carte Communale de 2008.

Le dossier est complet, il permet d'avoir une vue complète de l'évolution du projet. Des documents plus anciens (carte communale) permettent la comparaison du PLU projeté avec le règlement existant dans la commune. Le rapport de présentation est assez clair, bien structuré et rédigé dans un langage compréhensible. L'ensemble fournit les renseignements suffisants à qui veut se documenter sur ce projet.

A.2.3 Modalités de l'enquête

Prises de contacts préalables, visites du site

Les deux premiers contacts que j'ai pris, dès que ma nomination comme commissaire enquêteur a été effective, ont été vis-à-vis de mon suppléant, monsieur David DRUOT et du maire de Roset-Fluans, monsieur Arnaud GROSPERRIN. Une première visite à Roset-Fluans le 26 avril en compagnie de monsieur le maire et de monsieur Martin, adjoint, m'a permis de prendre connaissance du terrain. Une seconde réunion avec messieurs GROSPERRIN et DRUOT le 30 avril 2013 nous a permis d'arrêter le calendrier du déroulement de l'enquête, en particulier les dates des permanences et les diverses formes de publicité à prévoir ainsi que les insertions dans la presse. Monsieur le Maire m'a présenté un projet d'arrêté municipal concernant cette enquête. Nous nous sommes mis d'accord sur une rédaction de l'arrêté qui est paru le 2 mai 2013.

J'ai contacté par téléphone le cabinet Initiatives, responsable de l'étude et de la rédaction du dossier de présentation en la personne de madame Virginie HABER. Celle-ci m'a fourni les éclaircissements demandés, en particulier concernant la situation géologique particulière de cette

commune. D'autres précisions m'ont été données par téléphone par madame Élodie RECCHIA à la DREAL.

J'ai enfin rencontré monsieur Stéphane GUINOT de la DDT au cours de l'enquête pour avoir son sentiment sur les difficultés présentées par les reliefs particuliers de la commune.

Concertation préalable

Une procédure de concertation préalable à l'enquête publique a été menée par le conseil municipal de Roset-Fluans, aidé par le cabinet d'études INITIATIVES. L'information sur cette concertation est parue dans « Flash Municipal » à différentes dates. Deux réunions publiques se sont tenues le 7 juillet 2011 et le 6 juin 2012. Depuis le 29 mai 2009 et jusqu'au 31 juillet 2012 un registre de concertation du public a été mis à disposition à la mairie. De nombreuses personnes ont inscrit des observations et ont formulé des demandes. Cela a permis de régler certaines situations qui ont été prises en compte tout au long de l'élaboration du PLU. D'autres demandes ont été laissées en suspens en attendant l'enquête publique.

Information du public

La mairie de Roset-Fluans a utilisé comme moyen d'information les panneaux d'affichages situés à plusieurs endroits dans la commune, le journal municipal appelé *Flash Communal* et le site internet de la commune www.rosset-fluans.fr. L'information s'est également effectuée par voie de presse, comme le prévoit l'article L.123 du code de l'environnement.

Information par voie d'affiche : L'affichage a été placardé après que l'avis destiné à la presse a été disponible. L'affichage s'est effectué sur la porte de la mairie, sur le tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie, sur l'arrêt de bus de Fluans et sur celui de la Corne de Chaux.

Information sur le site Internet de la commune www.rosset-fluans.fr : l'avis d'enquête a été mis en ligne sous l'onglet « vie municipale ».

Information dans le bulletin municipal : ce journal papier appelé « Flash municipal » est distribué à tous les habitants et se retrouve sur le site Internet de la commune. L'avis d'enquête a été publié dans le Flash n°02/2013.

Information par voie de presse régionale : les parutions ont eu lieu dans deux journaux différents, *l'Est Républicain* et *La Terre de Chez Nous*.

Les publications dans ces deux journaux sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Date	Périodique	n°
Vendredi 10 mai 2013	La Terre de chez nous	3486
Mercredi 8 mai 2013	L'Est Républicain Édition du Doubs	40927
Vendredi 31 mai 2013	L'Est Républicain Édition du Doubs. Second avis	40949
Vendredi 31 mai 2013	La Terre de chez nous Second avis	3489

Information par courrier : Un courrier a été envoyé à toutes les personnes qui ne résident pas dans la commune et qui ne se sont pas manifestées lors de la concertation préalable à l'enquête publique.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'estime que l'information donnée à cette enquête est suffisante pour que chacun ait été correctement tenu au courant et ait pu se manifester.

A.2.4 Déroulement et climat de l'enquête

Permanences du commissaire-enquêteur et ouverture au public

L'enquête s'est déroulée du 30 mai 2013 au 29 juin 2013, soit durant 30 jours calendaires consécutifs. Pendant toute cette durée, l'ensemble du dossier détaillé ci-dessus a été laissé à disposition du public pour consultation en mairie de ~~Mairie~~ Roset-Fluans -

Nous avons décidé, en concertation avec monsieur le maire de Roset-Fluans, de proposer quatre

permanences qui ont eu lieu aux dates suivantes :

- jeudi 30 mai 2013 de 16h à 19h ;
- jeudi 13 juin 2013 de 8h à 11h ;
- mardi 18 juin 2013 de 8h à 11h ;
- samedi 29 juin 2013 de 8h à 11h.

Climat général de l'enquête

Les rencontres et les discussions que j'ai pu avoir à l'occasion de cette enquête se sont toujours déroulées dans la plus grande courtoisie. Certaines personnes sont venues s'informer, d'autres ont formulé des demandes précises mais chacun s'est efforcé de le faire dans un esprit de conciliation. J'y vois personnellement l'intérêt de mener une concertation préalable sérieuse qui permet de régler un certain nombre de difficultés avant que le projet ne soit arrêté.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été close par moi-même le samedi 29 juin 2013, à 11 heures. J'ai emporté le dossier complet chez moi afin de commencer la rédaction du procès-verbal des observations.

J'ai remis ce procès-verbal à la mairie de Roset-Fluans le mardi 2 juillet. J'ai reçu, par lettre recommandée avec AR, la réponse aux observations le 10 juillet. J'ai alors pu continuer la rédaction du rapport.

A.3 OBSERVATIONS RECUEILLIES

Dans le registre d'enquête, sept observations écrites ont été consignées. D'autres personnes sont venues pour information, d'autres encore n'ont pas désiré laisser de trace écrite de leurs remarques. J'ai néanmoins consigné ces remarques dans le registre d'enquête pour en faire part au Maire par la suite, de manière plus informelle.

J'ai résumé les observations écrites dans un procès-verbal adressé à la mairie de Roset-Fluans. Monsieur le Maire m'a fait en retour quelques observations. Ces deux documents figurent en annexe (Annexes 4 et 5 du document « Conclusion et avis motivé »)

Remarque générale : Étant donné le relief particulier de la commune de Roset-Fluans, ici plus qu'ailleurs il faut se souvenir qu'une parcelle située en zone constructible ne signifie pas pour autant l'octroi automatique d'un permis de construire. Chaque projet de construction devra être soumis à approbation, éventuellement moyennant une étude géotechnique appropriée. Les avis que je donne ici ne sont donc pas synonymes d'autorisation de construire !

Madame TORDEUX demande que la parcelle cadastrée ZK 71, lieu-dit Vergers Reingot à la Corne de Chaux, soit classée en zone constructible, en tout ou en partie.

Réponse du commissaire-enquêteur : *Cette parcelle en bordure de route est inconstructible à cause d'une doline occupant une partie du terrain. La demande avait été refusée lors de l'élaboration de la carte communale, en 2007. La parcelle voisine (ZK 70) est, en partie seulement, constructible depuis le PLU pour la même raison. Par contre, une construction en bord de route à cet endroit s'inscrirait en continuité du bâti compte tenu de cet élément nouveau. Il y a, ou aura, des constructions de chaque côté de la route. La zone constructible (U) pourrait être étendue à la partie de parcelle jouxtant la rue du Bas des Hous.*

Avis favorable à une extension limitée de la zone U sur la parcelle ZK 71.

Mesdames Anne-Marie et Denise FAIVRE demandent si les parcelles cadastrées ZL 14, 15 et 16 à la Corne de Chaux peuvent devenir constructibles.

Monsieur Jean-Marc DEMOLY signale qu'elles seraient prêtes à faire effectuer une étude géotechnique à leurs frais.

Réponse du commissaire-enquêteur : *Cette demande a également été refusée lors de l'élaboration de la carte communale en 2007. Les motivations sont toujours d'actualité : ces parcelles ne sont pas en continuité de bâti et de plus les parcelles 15 et 16 sont situées sur une faille ou à proximité immédiate. Le volet Urbanisme de la loi SRU (voir en début de rapport) prévoit une densification des tissus urbains et demande d'éviter au maximum le « mitage ».*

Avis défavorable à cette demande.

Monsieur Georges GASNER fils s'inquiète de l'aménagement d'un lotissement sur la zone « 1AU2 ». Il

s'oppose à une emprise foncière qui pourrait découler d'un accès par le chemin communal au Nord, évoque la possibilité d'un accès par le Sud de la rue du bas des Haus et signale l'existence de ruisseaux souterrains pouvant entraîner des difficultés pour l'assainissement individuel.

Monsieur Christophe CANNELLE émet les mêmes réserves sur l'aménagement de cette zone.

Réponse du commissaire-enquêteur : *Les orientations d'aménagement sont indicatives, cependant elles sont le fruit d'une réflexion et intègrent le respect des différentes contraintes existantes. L'aménagement d'un accès au Sud peut encore être discuté mais il semble que l'accès Nord soit plus sécurisé et ne demande pas une emprise foncière importante pour son élargissement. Le permis d'aménager devra respecter la loi sur l'eau et, comme pour toute construction neuve, une attention particulière devra être portée à l'assainissement individuel à réaliser.*

Je conseille à messieurs Gasner et Cannelle de suivre le dossier de l'aménagement de cette zone, qui en tout état de cause ne devrait pas intervenir avant plusieurs années.

Monsieur Pierre BOUGNON indique qu'il envisage de démolir un bâtiment agricole sis sur la parcelle cadastrée ZK 36 à la Corne de Chaux. Il demande que la parcelle, actuellement en zone A, soit reclassée en zone U.

Réponse du commissaire-enquêteur : *Le reclassement de la parcelle ne pourra intervenir que lorsque l'activité aura cessé et que le bâtiment agricole aura été démonté. La situation du terrain n'invite par ailleurs pas à ce reclassement : les parcelles sont à l'extrémité du village et participeront à l'étiement du bâti vers l'extérieur. La volonté exprimée dans le PLU est bien d'arrêter les limites de la zone U à la dernière construction existante le long des routes départementales.*

Question à poser lors d'une prochaine modification du PLU.

Madame Hélène DECREUSE envisage de construire une petite maison sur la parcelle section E n°577 (actuellement cadastrée ZK 65) et demande communication du règlement d'urbanisme concernant la zone U, en particulier l'existence éventuelle d'un COS.

Réponse du commissaire-enquêteur : *La construction semble possible. Le coefficient d'occupation du sol (COS) n'est pas défini dans le règlement de la zone « U » du PLU de Roset-Fluans. Il n'existe pas non plus dans le règlement national d'urbanisme -voyez ce que l'on en dit à la page 122 du rapport de présentation du POS, consultable en mairie. Il reste à respecter les autres termes du règlement, en particulier en matière de distances, de hauteurs et d'assainissement. Je vous conseille de commencer par demander un certificat d'urbanisme qui vous donnera une idée de la faisabilité de la construction.*

Monsieur et madame Arnaud JOUFFROY désirent implanter un bâtiment sur la parcelle cadastrée ZB 93 pour y stocker du matériel destiné à son activité professionnelle (paysagiste). Cette parcelle est actuellement en zone N.

Réponse du commissaire-enquêteur : *La parcelle ZB 93 comporte une doline centrée sur sa partie Sud, d'où le classement en zone « N ». Cependant le projet de construction d'un hangar afin de pouvoir installer l'activité de paysagiste au village est intéressant. La partie Nord de la parcelle pourrait être rendue constructible, les limites étant définies avec précaution. La DDT dispose de cartes précises situant les dolines.*

Avis favorable à une extension limitée, et à usage professionnel seulement.

A.4 CONSTAT À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Roset-Fluans s'est déroulée sans difficultés importantes. Les problèmes soulevés lors des rencontres avec le public pendant mes permanences ne sont pas de nature à remettre en cause de manière significative le PLU.

J'ai pu disposer de tous les documents et de tous les renseignements que j'ai estimé nécessaires pour mon enquête.

J'estime donc que l'enquête publique sur le projet de PLU de ~~Plu~~ Roset-Fluans s'est déroulée de manière satisfaisante.

À Besançon, le 19 juillet 2013



ENQUÊTE PUBLIQUE

*Relative au projet de création d'un P.L.U.
(Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Roset-Fluans*

CONSULTATION PUBLIQUE

du 30 mai 2013 au 29 juin 2013 inclus

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Établi par Serge LUNEAU, commissaire enquêteur désigné par décision en date du 25 avril 2013 de monsieur Robert PECH, conseiller délégué pour le président du tribunal administratif de Besançon.

B - SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

B.1 RAPPEL DU PROJET

La commune de Roset-Fluans s'est dotée d'une carte communale approuvée en mars 2008. Mais Roset-Fluans fait partie de l'Agglomération Bisontine qui s'est dotée, en décembre 2011, d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) auquel les communes concernées doivent se conformer. D'autre part l'urbanisation de la commune, commencée dès les années 1990 de manière spontanée le long des voies de circulation, s'est accélérée. Le développement s'est fait surtout sur la Corne de Chaux. Enfin le désir d'élaborer un projet à long terme (15 / 25 ans) a amené la commune à proposer un PLU en mai 2009.

L'élaboration du PLU de Roset s'appuie sur deux nécessités :

- proposer un projet à long terme, en se basant sur le travail déjà effectué lors de la réalisation de la carte communale ;
- respecter les lois en vigueur et être cohérent avec les règlements supra-communaux (SCoT).

Le projet de PLU se base sur les objectifs du SCoT, soit 100 logements dans les 25 ans à venir, avec une densité de 13 logements à l'hectare. Cette densité est comprise comme un minimum à respecter.

La dispersion de l'habitat entre trois bourgs au moins (Roset, Fluans, Corne de Chaux), les difficultés naturelles (existence de nombreuses dolines, risques d'inondation essentiellement) et la présence de zones protégées (ZNIEFF, site Natura 2000) ont restreint les possibilités d'extension démographique à Roset et Corne de Chaux. L'urbanisation la plus intéressante se trouve à Roset, autour d'un projet existant de création d'un pôle scolaire, d'une salle polyvalente et d'un terrain de sport. Les scénarios proposés (cf Annexe 1) se sont heurtés à la présence de deux exploitations agricoles situées à Roset même, et qui occupent des terrains très bien situés pour une urbanisation maîtrisée. Leur déplacement ou leur suppression n'étant pas à l'ordre du jour, ces scénarios ne peuvent être envisagés que dans un avenir indéfini, peut-être de l'ordre de dix ans.

Le projet retenu propose, d'une part une densification de l'habitat par exploitation des « dents creuses », d'autre part la création de zones nouvelles (1AU, AU et Ue) visibles sur la dernière carte de l'annexe 1. Ces zones, dont le plan figure en annexe 3, sont les suivantes :

Zone Ue : dédiée à la création d'un pôle scolaire, d'une salle polyvalente et du déplacement du stade existant et de la mairie. Cette zone est située près du centre de Roset, elle est l'objet d'un projet spécifique non intégré au PLU. Il est cependant important de la signaler ici. L'emplacement jouxte l'une des deux exploitations agricoles dont il a été question ci-dessus. Des projets d'architecture sur le pôle scolaire et la salle polyvalente, qui ne font pas l'unanimité, sont déjà dessinés et visibles en mairie. Superficie 1,1 ha.

Zone 1AU1 : située au Sud de Roset, en montant vers la Corne de Chaux. Cet espace est en voie d'aménagement, quatre constructions sont déjà réalisées ou en cours. Les principes d'aménagement sont issus d'une étude spécifique réalisée par le cabinet Ambiance Art. Superficie 1,1 ha.

Zone 1AU2 : la nécessité de trouver des espaces urbanisables a amené la municipalité à proposer un terrain dont elle est propriétaire à l'Est de la Corne de Chaux. une doline restreint l'espace destiné aux constructions, un espace vert occupera la surface correspondante. Superficie 2,1 ha.

Zone AU : en continuité avec la zone 1AU1, cette partie ne dispose pas aujourd'hui des équipements publics en périphérie immédiate et ne sera ouverte à l'urbanisation qu'une fois ces équipements disponibles. Superficie 0,6 ha.

Au total, en intégrant les surfaces disponibles en zone U (3,4 ha environ), la capacité d'accueil est de 6,2 ha qui représentent environ 65 logements et 163 habitants potentiels. Le complément pour atteindre l'objectif de 100 logements devra être apporté par la rénovation ou la réhabilitation de logements existants (une dizaine) et par le projet à très long terme incluant la délocalisation ou l'arrêt d'une exploitation agricole à Roset.

B.2 CONCLUSION MOTIVÉE

B.2.1 Aspects positifs du projet

L'étude d'un PLU était une nécessité depuis la loi « SRU » de 2000. Le passage de la carte communale au PLU présente de nombreux avantages :

Du point de vue réglementaire, l'organisation de l'espace est mieux prise en compte. Un document d'orientation d'aménagement et de programmation accompagne la définition des zones à aménager. L'existence du SCoT a obligé la commune à rédiger un PADD sur lequel s'appuie le projet de PLU. L'organisation du bâti en est améliorée. Dans les zones AU et dans les zones U des modes de déplacement doux (piétons, vélos) sont proposés.

Le projet propose une densification de l'espace urbanisable. Sur les dix dernières années 26 constructions se sont établies sur une superficie de 3 ha, soit une densité de 8,6 constructions par hectare en moyenne. Le PLU propose un minimum de 13 constructions par hectare.

Les questions environnementales ont été reprises dans le PLU avec un travail important sur les aspects karstiques du relief et l'identification précise des dolines. Le règlement du PLU permet de préciser les conditions de construction dans le cadre de ce type de relief. Les modifications de tracé par rapport à la carte communale précédente ont été largement dictées par ces aspects environnementaux.

Le PLU respecte donc bien deux principes fondamentaux de la loi SRU, traduite dans le PADD de la commune :

- Principe d'équilibre entre développement urbain, rural, agricole, forestier. Le développement urbain a été pensé dans le respect des activités agricoles, essentielles car structurant une grande partie des paysages de la commune.
- Principe de respect de l'environnement : De plus en plus de contraintes obligent à juste titre la prise en compte de nombreux éléments environnementaux ainsi que la gestion des déplacements. La densification de l'habitat participe également de ce principe.

B.2.2 Difficultés engendrées par le projet

Le principe de diversité, troisième principe de la loi SRU, prévoit le respect de l'équilibre entre emploi et habitat, logements individuels, collectifs, sociaux et locatifs. La répartition entre types de logements a été prise en compte même si ce n'est pas sous forme de projet chiffré. Par contre dans le cas de Roset-Fluans l'équilibre emploi/habitat est difficile à établir, cette commune n'ayant pas vocation à développer une activité économique, sinon liée au tourisme. La grande proximité de Saint-Vit, avec ses commerces et ses zones d'activité à moins de cinq kilomètres, ainsi que celle de Besançon-Chateaufarine ne permettent pas d'envisager un développement dans ce sens. L'accès à la commune se fait, rappelons le, par un pont à voie unique, sympathique pour les touristes mais qui rend difficile les transports par poids lourds.

Les principales difficultés proviennent de la structure « historique » de l'habitat. En effet les exploitations agricoles, tant à Roset qu'à la Corne, sont situées dans le bourg et sont source de nuisances, surtout depuis que la vocation résidentielle de la commune s'est affirmée. Le respect des distances de réciprocité est difficile à obtenir. Pour autant ces exploitations sont essentielles à la vie de la commune.

Le projet de développement induit quelques nuisances : augmentation de la circulation en direction des zones à urbaniser en particulier. Mais ces nuisances existeraient de toutes façons si l'urbanisation se faisait de manière moins organisée. Le PLU comporte des aménagements concertés qui devraient permettre une meilleure maîtrise du problème.

B.2.3 Synthèse

Les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du PLU de la commune de Roset-Fluans sont essentiellement structurelles : structure géologique imposant une gymnastique particulière pour déjouer les pièges posés par les dolines, failles et autres grottes ; structure de l'habitat imposant de trouver des solutions à la cohabitation des exploitations agricoles et du résidentiel.

Je pense que ces difficultés mêmes justifient l'élaboration d'un PLU permettant de les prendre en compte le plus précisément possible. Les avantages me semblent donc l'emporter largement sur les inconvénients et le bilan me semble positif.

B.3 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

B.3.1 Avis

- Vu la réglementation et en particulier les codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Vu l'ensemble du dossier présenté à l'enquête ;
- Vu les entretiens avec le public et les personnes impliquées par le projet ;
- Vu les explications données par les autorités locales, le bureau d'études et les administrations associées au projet ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées exposées ci-dessus ;

J'ai l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE


au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roset-Fluans.

B.3.2 Réserves ou Recommandations

Je n'émetts aucune réserve à ce projet.

Je recommande au Conseil Municipal de suivre les avis que j'ai donné à la suite des différentes observations sur lesquelles je me suis prononcé.

À Besançon, le 19 juillet 2013



Serge LUNEAU
Commissaire-enquêteur

C - Annexes

1. Les trois scénarios initiaux et le zonage retenu

Scénario 1

- Renforcer fortement le pôle de Roset en tenant compte d'une sortie d'une exploitation agricole (située à l'ouest du village) à plus ou moins long terme du cœur du village (échéance 10 ans)
- Définir des opérations ponctuelles sur la Corne



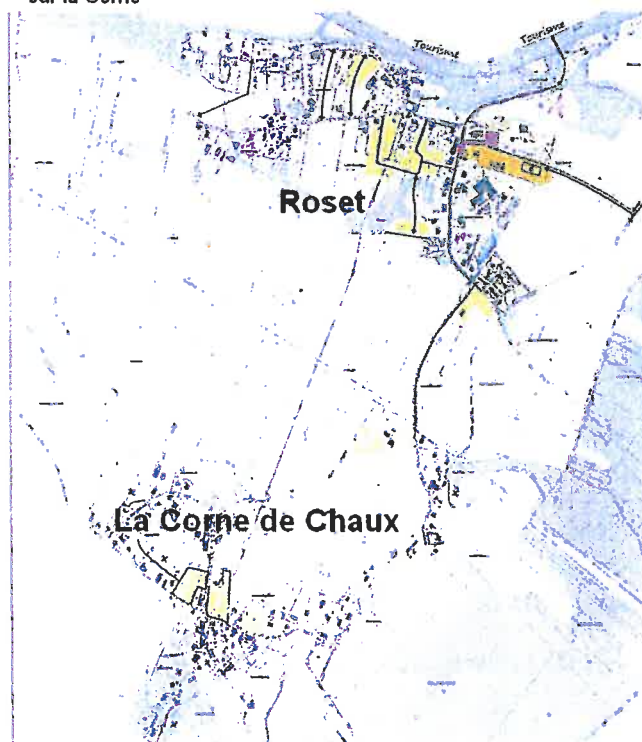
Scénario 2

- Renforcer fortement le pôle de Roset en tenant compte d'une sortie d'une exploitation agricole (à l'est du village) à plus ou moins long terme du cœur du village (échéance 10 ans)
- Définir des opérations ponctuelles sur la Corne

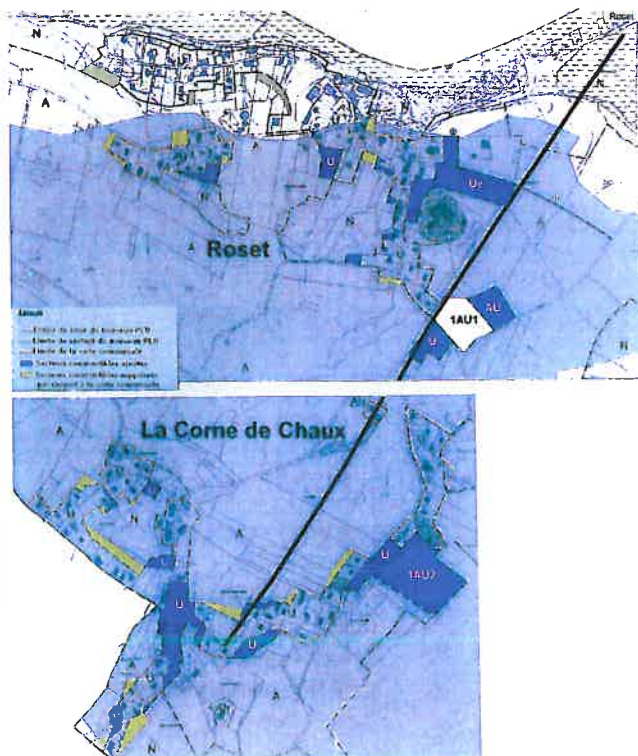


Scénario 3

- Renforcer le pôle de Roset en tenant compte de l'agriculture
- Définir des opérations ponctuelles et de lotissement sur la Corne



Zonage retenu sur Roset et la Corne

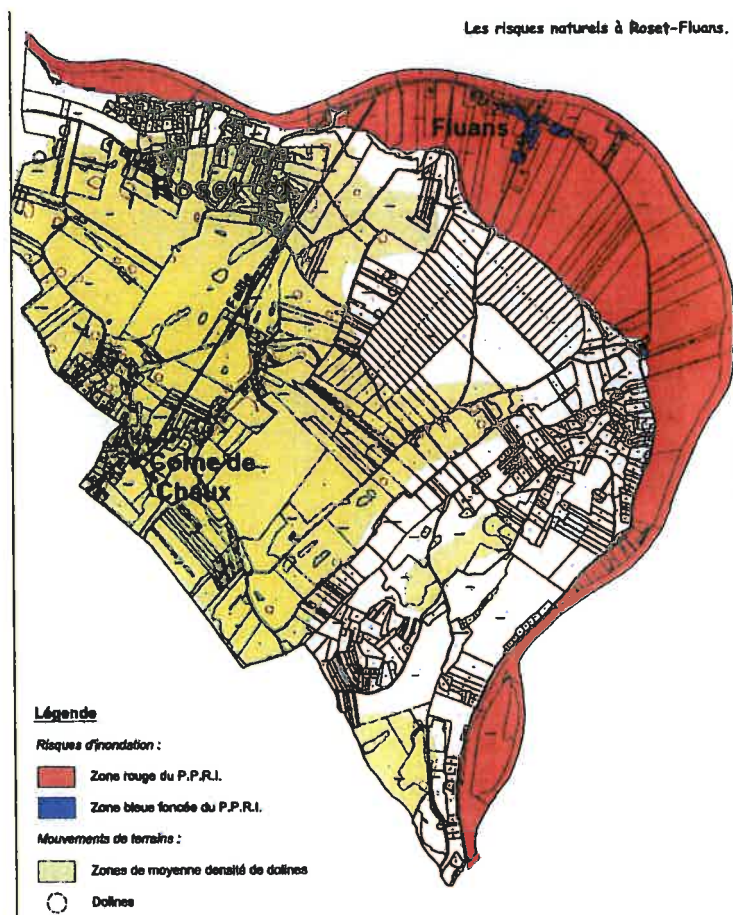


2. Compléments graphiques et photographiques

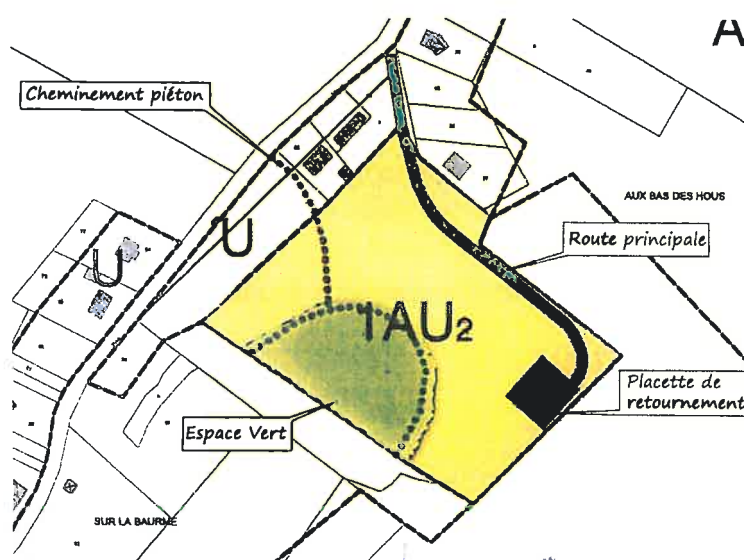
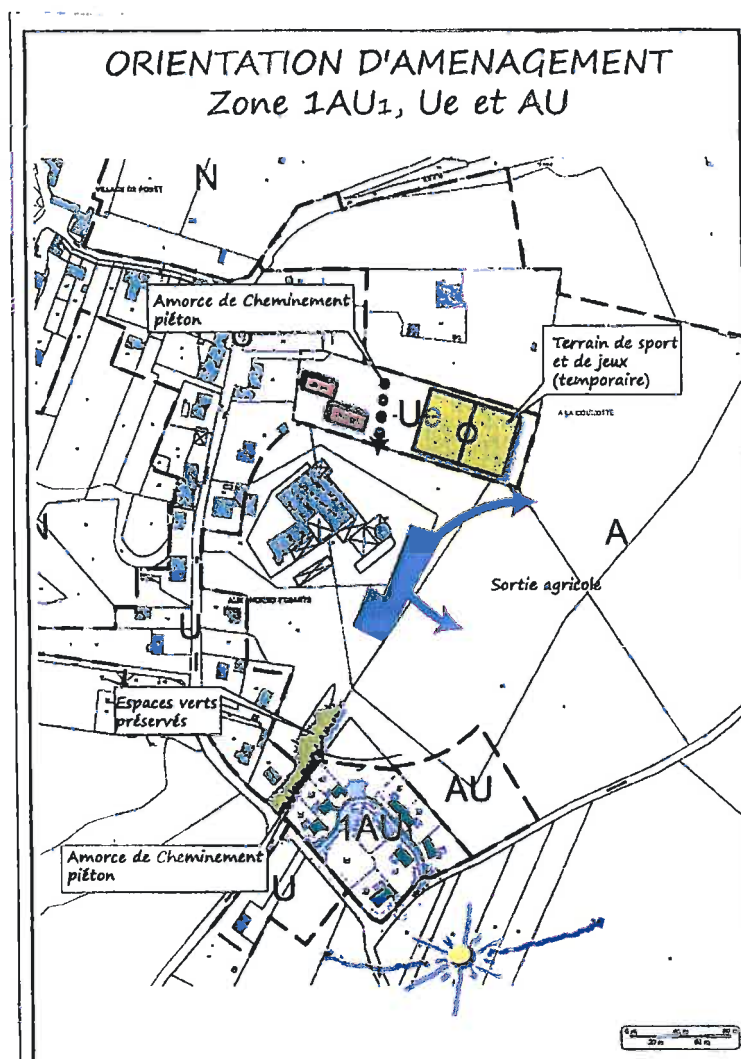
Vue d'ensemble de la commune



Situation particulière de la commune : habitat dispersé, dolines, faille, zone inondable



3. Les zones à urbaniser : Orientations d'Aménagement



4. Le procès-verbal de synthèse des observations

Besançon, le 2 juillet 2013

Serge LUNEAU
Commissaire Enquêteur

à

Monsieur le Maire
254410 ROSET-FLUANS

Objet :

Enquête publique portant sur l'élaboration du PLU de la commune de Roset-Fluans
Procès verbal des observations du public.

Références :

- ordonnance n° E13000083/25 du 25 avril 2013 nommant Mr Serge Luneau comme commissaire-enquêteur ;
- arrêté n° 04/2013 du 2 mai 2013 prescrivant l'enquête publique.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la présente le procès-verbal des observations du public relatives au projet soumis à l'enquête citée en objet.

Ce procès-verbal concerne les différentes observations consignées par écrit dans le registre d'enquête. Aucune lettre concernant l'enquête n'a été reçue à la mairie de Roset Fluans. Je mets également à votre disposition, pour la durée qui vous sera nécessaire à l'examen de ces remarques, le registre lui-même dans lequel figure la totalité des observations rédigées. Vous pourrez donc vous y reporter si vous désirez revoir la formulation initiale de ces courriers.

Les réponses et les précisions que vous voudrez bien m'apporter seront autant d'éléments d'appréciation qui me permettront de mener à bien la rédaction de mon rapport.

Ce rapport, ainsi que les conclusions et l'avis motivé qui l'accompagnent, vous sera remis au plus tard le samedi 27 juillet 2013, respectant ainsi le délai d'un mois qui m'est imparti pour sa rédaction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le commissaire enquêteur

Serge LUNEAU

Procès-verbal des observations écrites concernant l'élaboration du PLU de Roset-Fluans

Enquête publique du 30 mai au 29 juin 2013

1. Madame TORDEUX demande que la parcelle cadastrée ZK 71, lieu-dit Vergers Reingot à la Corne de Chaux, soit classée en zone constructible, en tout ou en partie.

2. Mesdames Anne-Marie et Denise FAIVRE demandent si les parcelles cadastrées ZL 14, 15 et 16 à la Corne de Chaux peuvent devenir constructibles.
Monsieur Jean-Marc DEMOLY signale qu'elles seraient prêtes à faire effectuer une étude géotechnique à leurs frais.

3. Monsieur Georges GASNER fils s'inquiète de l'aménagement d'un lotissement sur la zone « 1AU2 ». Il s'oppose à une emprise foncière qui pourrait découler d'un accès par le chemin communal au Nord, évoque la possibilité d'un accès par le Sud de la rue du bas des haus et signale l'existence de ruisseaux souterrains pouvant entraîner des difficultés pour l'assainissement individuel.
Monsieur Christophe CANNELLE émet sensiblement les mêmes réserves sur l'aménagement de cette zone.

4. Monsieur Pierre BOUGNON indique qu'il envisage de démolir un bâtiment agricole sis sur la parcelle cadastrée ZK 36 à la Corne de Chaux. Il demande que la parcelle, actuellement en zone A, soit reclassée en zone U.

5. Madame Hélène DEVREUSE envisage de construire une petite maison sur la parcelle section E n°577 (actuellement cadastrée ZK 65) et demande communication du règlement d'urbanisme concernant la zone U, en particulier l'existence éventuelle d'un COS.

6. Monsieur et madame Arnaud JOUFFROY désirent implanter un bâtiment sur la parcelle cadastrée ZB 93 pour y stocker du matériel destiné à son activité professionnelle (paysagiste). Cette parcelle est actuellement en zone A.

À Besançon, le 2 juillet 2013

5. La réponse aux observations



Arnaud GROSERRIN
Maire

M. Serge LUNEAU
9 rue LOISY

25 000 Besançon

Roset-Fluans 8 juillet 2013

Lettre recommandée + A.R

Objet : Remarques sur le procès-verbal des observations écrites concernant l'élaboration du P.L.U. de Roset-Fluans

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-dessous les remarques concernant quelques observations du procès-verbal.

- Remarque concernant l'observation n°3 à propos de la parcelle classée en zone « 1AU2 » se trouvant à proximité des domiciles de Messieurs GASNER Georges fils et CANNELLE Christophe :
 - o Les sources évoquées sont inconnues aux bases de données DREAL.
 - o Elles ne sont pas de notoriété publique de la commune.
 - o Les systèmes d'assainissement individuel ne sont pas incompatibles avec la présence de ruisseau souterrain.
 - o L'accès au Nord est existant et suffisamment large.
- Remarque sur l'observation n°5 : Il s'agit de Madame Hélène DECREUSE et non DEVREUSE.
- Remarque sur l'observation n°6 : Cette parcelle est en zone N dans le projet de PLU et non en zone A.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les meilleures.

Arnaud GROSERRIN

Adresse Postale : 6 rue des Saulniers - 25410 ROSET-FLUANS - Standard tél. 03 81 87 51 98 - Fax. 03 81 87 68 75
Secrétariat ouvert au public le mardi de 10 h à 12 h et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30
Site Internet : www.rosset-fluans.fr - courriel : mairie-rosset-fluans@laposte.net